



COMMUNE DE LE BOULOU

LOT 3 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

- Date d'effet : 1er janvier 2020
- Durée du contrat : 4 ans avec faculté de résiliation
à l'échéance annuelle moyennant préavis de 4 mois
- Échéance annuelle : 1er janvier

Préambule : L'état de la flotte de véhicules du souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d'effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

GARANTIES DE BASE

*(ces spécifications correspondent à l'offre de base,
les niveaux de garantie ou franchises pouvant toutefois faire l'objet de variantes)*

Pour l'ensemble du parc :

- * RESPONSABILITE CIVILE sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels
- * DEFENSE ET RECOURS à concurrence de 15 000 €
- * VOL / INCENDIE avec franchise de 400 € pour les VL (- de 3,5 T) et 800 € pour les PL (plus de 3,5 tonnes) et véhicules spéciaux
- * BRIS DE GLACES sans franchise
- * ASSISTANCE sans franchise kilométrique avec véhicule de remplacement

Pour les véhicules légers (- de 3,5 T) et deux roues de 0 à 5 ans inclus :

- * DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 400 €

Pour les poids lourds (+ de 3,5 T) et véhicules spéciaux de 0 à 7 ans inclus :

- * DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 800 €

nb : dans le cadre de l'application de la garantie "dommages tous accidents" déterminée en fonction de l'âge des véhicules, tous seront considérés comme datant du 1er janvier suivant la date indiquée par la carte grise (par exemple : un véhicule léger datant de 7/2015 sera considéré comme étant de 01/2016 et sera assuré en "dommages tous accidents" jusqu'au 31/12/2020). Il est bien entendu que cette convention n'est utilisée que pour déterminer les garanties qui s'appliquent aux véhicules, et en cas d'accident, l'indemnisation interviendra sur la valeur du matériel correspondant à son âge réel.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

*(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.
Le souscripteur se réserve le choix de retenir ou non cette option)*

GC 1 - préposés en mission (véhicules personnels des agents et/ou des élus, utilisés pour les besoins du service)

* RESPONSABILITE CIVILE – BRIS DE GLACE, VOL et INCENDIE sans franchise - DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 250 € - DEFENSE ET RECOURS – ASSISTANCE avec véhicule de remplacement

nb : cette garantie concerne une quinzaine d'agents pour un kilométrage total annuel inférieur à 10 000 km.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule :

L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.

1°/ Le parc automobile sera assuré sous la forme d'un seul contrat "flotte". L'état du parc sera mis à jour à l'issue de l'exercice pour servir de base à la révision de prime du nouvel exercice.

2°/ Les modifications (retraits, adjonctions) dans la composition du parc intervenues en cours d'exercice ne donneront lieu à aucun ajustement de prime pour l'exercice écoulé.

3°/ Les véhicules mis en circulation en cours d'exercice seront automatiquement intégrés au parc assuré, sans déclaration préalable et seront automatiquement assurés sur la base du plan déterminé en fonction de leur âge suivant le programme de garantie retenu au moment de la souscription.

4°/ Les garanties s'appliqueront suivant le programme défini aux véhicules qui auraient pu être omis dans l'état du parc initial, le souscripteur s'engageant à régulariser la prime applicable à ceux-ci depuis leur date de mise en circulation (ou de la date d'effet du contrat, si la mise en circulation est antérieure).

5°/ Les garanties s'appliqueront également suivant le programme de garantie retenu au moment de la souscription aux véhicules faisant l'objet d'un prêt ou location temporaire au souscripteur et pouvant appartenir à un tiers.

6°/ Les véhicules peuvent être conduits par tout conducteur, sans limitation d'âge ni d'ancienneté du permis de conduire et, la garantie demeure acquise en cas d'utilisation d'un véhicule par un conducteur non titulaire du permis de conduire ou d'une validité périmée, lorsque le souscripteur n'a pas connaissance de cette situation.

7°/ Les véhicules peuvent être utilisés pour les besoins privés des agents ainsi que de toutes personnes autorisées par le souscripteur.

8°/ L'assurance des véhicules comporte la garantie du conducteur sur la base d'une indemnisation en droit commun à concurrence de 300 000 €. Il est bien entendu que cette garantie ne jouera qu'en complément ou à défaut de toute indemnisation pouvant intervenir par ailleurs (recours contre un tiers responsable ou accident de travail). Il n'y a sur cette garantie aucune franchise ou pénalité particulière.

9°/ Pour les véhicules aménagés spécialement, il est entendu que la garantie responsabilité civile couvre aussi les dommages qui pourraient être occasionnés par la fonction "outil" des appareils (risque de fonctionnement).

10°/ Les dommages causés par un véhicule du souscripteur à l'un de ses préposés ou à un élément quelconque de son patrimoine sont considérés comme des dommages causés à un tiers (étant entendu que les dommages au véhicule responsable demeurent exclus, sauf garantie "dommages tous accidents").

11°/ Certains véhicules peuvent tracter des remorques ou engins et / ou être équipés de matériels, engins, outils divers (rouleau, compresseur, groupe électrogène, épandeur, faucardeuse etc...) quel qu'en soit le poids total en charge.

12°/ Il est admis que certains véhicules puissent être amenés à transporter jusqu'à 500kg ou 600 litres de produits inflammables, y compris l'approvisionnement en carburant nécessaire au moteur.

13°/ Pour les véhicules de transport en commun, il est entendu qu'une simple participation aux frais n'est pas considérée comme étant du transport de voyageurs à titre onéreux.

14°/ Dans le cadre des garanties "dommages", les véhicules de moins d'un an seront indemnisés sur la base de leur valeur à neuf au jour du sinistre en cas de perte totale.

15°/ Pour les véhicules en leasing ou location longue durée, les garanties dommages couvriront l'encours financier, s'il y a lieu.

16°/ En dommages, les sinistres seront indemnisés TVA comprise.

17°/ En cas de vol, la garantie sera acquise quels que soient les moyens de protection et de prévention mis en œuvre sur le véhicule ; elle s'appliquera également si les clés se trouvaient sur le véhicule par inadvertance ou en cas de menace contre le conducteur, sans pénalité ni franchise particulière.

18°/ Les garanties dommages s'appliquent également à tous aménagements particuliers apportés aux véhicules, y compris les caisses amovibles pouvant équiper certains d'entre eux. Sont compris dans ces aménagements les inscriptions peintes sur les véhicules.

19°/ La garantie sera acquise à concurrence de 1 500 € aux accessoires hors-série, matériels, outillages, effets personnels pouvant se trouver dans les véhicules, étant entendu que la garantie vol sera acquise à ce titre sans franchise dès lors qu'il a eu effraction du véhicule.

20°/ Il est entendu que la garantie "dommages tous accidents" comprend également les actes de vandalisme et les dommages consécutifs à un événement naturel, en l'absence de décret de catastrophe naturelle.

21°/ En cas de sinistre garanti, les frais de dépannage, remorquage, levage seront remboursés.

22°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

000

ETAT STATISTIQUE

L'état des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, est joint en annexe.

Il correspond à un programme de garanties et de franchises identique à celui présenté ci-dessus, option comprise.

0000



COMMUNE DE LE BOULOU

**LOT 3 : ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE
ACTE D'ENGAGEMENT**

Date limite de remise des offres : Le 22 novembre 2019 à 12 h 00

Marché N° 2019- 216 600 247 00011 – 02/11

**Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi de :
9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

nb indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP

AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ENSEMBLE DES GARANTIES POUR L'ENSEMBLE DU PARC

* **PRIME ANNUELLE HT** :

* **PRIME ANNUELLE TTC** :

GARANTIE OPTIONNELLE GC 1 (préposés en mission)

PRIME ANNUELLE HT :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Fait en un seul original, à le

Mention manuscrite "*Lu et approuvé*"

Signature et cachet du soumissionnaire

APPROBATION DU MARCHÉ

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES RETENUES

GARANTIE OPTIONNELLE GC 1
(préposés en mission)

OUI

NON

Le représentant légal de la Personne Publique.

Fait à,

le

oooo

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Gestion du marché "flotte automobile")

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.

Mise à disposition d'un gestionnaire dédié :	OUI	NON
Mise à disposition :		
○ D'une plateforme de gestion en ligne du contrat ?	OUI	NON
○ D'une plateforme de gestion en ligne des sinistres ?	OUI	NON
○ Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :		
▪ Saisir les sinistres et d'accéder aux sinistres en cours	OUI	NON
▪ D'accéder aux statistiques sinistres	OUI	NON
Accusé de réception de la déclaration de sinistre :	OUI	NON
Transmission à l'assuré des échanges de courriers avec les tiers :	OUI	NON
Mise à disposition de constats amiables préremplis :	OUI	NON
Possibilité pour l'assuré de saisir directement l'expert :	OUI	NON
Si non, délai pour missionner l'expert, à partir du jour où l'assureur a connaissance du sinistre :	_____	
L'assureur réglera directement les garagistes / carrossiers ou autres réparateurs :	OUI	NON
L'assureur acceptera le réparateur choisi par l'assuré	OUI	NON
Adhésion à la convention IRSA ? IRCA ? :	OUI	NON
Transmission d'un bilan de sinistralité annuel	OUI	NON

Fait en un seul original, à

le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature et cachet du soumissionnaire